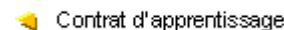


Définition

Le contrat d'apprentissage est un contrat en alternance qui permet au jeune l'obtention d'un diplôme, d'une qualification professionnelle ou technologique dans le cadre d'un contrat écrit de type particulier, associant une formation dans l'entreprise et un enseignement dispensé dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Quel jeune ?

Les jeunes de 16 à 25 ans et les jeunes de 15 ans ayant effectué la scolarité du 1er cycle du second degré et possédant une dispense à l'obligation scolaire.

Pour quelle entreprise ?

Le contrat d'apprentissage concerne toute entreprise ayant déposé une déclaration à la DDTEFP.

Quel type de contrat ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat d'une durée comprise entre 1 et 3 ans. La date du début du contrat ne peut être antérieure de plus de 3 mois, ni postérieure de plus de 2 mois au début du cycle du CFA. Le contrat est signé par l'entreprise et le jeune (ou son représentant s'il est mineur), et ceci obligatoirement avant le début du contrat. Il est possible de souscrire des contrats successifs pour obtenir des qualifications différentes sans condition de délai entre les contrats. Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel de l'entreprise.

Quelle formation ?

La formation est fondée sur l'exercice d'activités professionnelles qualifiantes associant : des enseignements reçus en CFA et une formation professionnelle en entreprise. L'employeur confie notamment aux jeunes des activités permettant d'exécuter des travaux conformes à une progression annuelle définie par accord entre le CFA et l'entreprise.

Quel maître d'apprentissage ?

Le maître d'apprentissage doit être majeur et avoir toutes les garanties de moralité. Il doit également avoir une compétence professionnelle attestée par un diplôme professionnel correspondant à la finalité de celui préparé par l'apprenti. Il doit en outre avoir exercé pendant 3 ans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti.

Quelles incitations financières ?

Une indemnité compensatrice forfaitaire est versée à l'entreprise. Elle est de 914,69 euros à l'embauche et de 1 524,49 euros par année du cycle de formation pour un apprenti de moins de 18 ans et 1 829,39 euros pour un apprenti de 18 ans et plus. Au delà de 600 heures et jusqu'à 800 heures de formation, une aide complémentaire de 7,62 euros de l'heure de formation est versée par l'Etat. L'entreprise bénéficie de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale sur le salaire du jeune.

Primes d'aide à l'apprentissage

Age	16 - 17 ans		18 ans et plus		
	Diplôme	CAP, BEP, BP, MC et BTM	BAC PRO et BTS	CAP, BEP, BP, MC et BTM	BAC PRO et BTS
Soutien à l'embauche (1)		914,69 euros	914,69 euros	914,69 euros	914,69 euros
Aide à l'effort de formation en 1ère année (2)		1 524,49 euros	1 524,49 euros + 1 143,37 euros (3)	1 829,39euros	1 829,39euros + 1 143,37 euros (3)
Aide à l'effort de formation en 2ème année (3)		1 524,49 euros	1 524,49 euros + 1 143,37 euros (3)	1 829,39euros	1 829,39euros + 1 143,37 euros (3)

(1) Si aucune résiliation pendant la période d'essai.

(2) Si assiduité de l'apprenti aux cours dispensés par le CFA :

- le maximum d'heures d'absences doit être inférieur ou égal à 70 heures d'absences justifiées.
- l'employeur doit veiller à la présence de l'apprenti au CFA.
- si l'employeur retient l'apprenti en entreprise pendant une période de CFA, cette période sera comptabilisée comme une absence injustifiée.

(3) Heure de formation initiale = 750 heures.

- . 750 heures - 600 heures = 150 heures
- . 150 heures x 7,62 euros = 1 143,37 euros

Grille des salaires 📄

Grille des salaires - cadre général

Age	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 ans et plus
Année de formation			
1ère année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2ème année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3ème année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC

Grille des salaires - en cas de formation complémentaire

Age	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 ans et plus
Après un contrat d' 1 an	40 % du SMIC	56 % du SMIC	68 % du SMIC
Après un contrat de 2 ans	52 % du SMIC	64 % du SMIC	76 % du SMIC
Après un contrat de 3 ans	68 % du SMIC	80 % du SMIC	93 % du SMIC

Montant du Salaire Minimum interprofessionnel de Croissance (SMIC) au 1er janvier 2011 sur la base de la durée légale de 35 heures :

Smic horaire brut	Smic mensuel brut pour 151,67 h de travail	Date de parution au JO
9,19 €	1 393,82 €	30/11/2011